

MÉTHODOLOGIE

Les statistiques du second rapport annuel ont été préparées par la Direction générale des licences d'exportation et d'importation du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. Le lecteur devrait savoir que:

- La valeur en dollars indiquée sur une licence d'exportation ne correspond pas nécessairement à la valeur réelle exportée mais plutôt au montant maximum autorisé en vertu de cette licence. Par conséquent, il a été demandé aux détenteurs de licences de soumettre un compte rendu trimestriel détaillant le nombre et la valeur des envois réels effectués en rapport avec chacune des licences émises. Notre rapport annuel représente le sommaire de cette conciliation.
- 'Marchandises militaires' désigne toute marchandise spécialement conçue ou adaptée à des fins militaires et faisant partie du Groupe 2 (matériel de guerre) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC).
- Les chiffres sont ceux que l'on possédait à la date du rapport. On tiendra compte dans les rapports ultérieurs des données reçues par la suite.